

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 398

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

448 956 458 RCS Lyon.

SPP.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 37500.00 EUR.

Adresse : 90, rue Frédéric Fays, Parc Lenne, 69100 Villeurbanne.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 18 décembre 2018, La société EMBALY, société par actions simplifiée au capital de 104 000 euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 90 rue Frédéric Fays, Parc Emmanuel Lenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 301 165 700, et la société SPP, société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 90 rue Frédéric Fays, Parc Emmanuel Lenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 448 956 458, ont établi un projet de fusion par absorption de la société SPP par la société EMBALY. A ce titre, la société SPP ferait apport à la société EMBALY de la totalité de son actif évalué à 72.026 euros et de la totalité de son passif évalué à 8.832 euros, soit un apport d'une valeur nette de 63.194 euros. La société EMBALY étant à ce jour propriétaire de l'intégralité du capital social de la société SPP, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. En outre, l'actif net apporté par la société SPP n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres de la société EMBALY, il ne sera établi aucune parité d'échange. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er octobre 2018 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236 14 et R.236 8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation dudit projet par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Cette condition devra impérativement être réalisée avant le 30 septembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.236 6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion a été déposé en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 20 décembre 2018. La société EMBALY M. Emiddio BIANCHI La société SPP Mme Claire BIANCHI.